



Décision du Conseil d'Administration de C.A.F.I.
République du Congo
Prolongation sans coûts du programme "Opérationnalisation du
SYNA-MRV"
Adopté par courrier le 17.10.2024
EB.2024.36

Considérant :

- La décision EB.[2019.11](#) relative à l'approbation du programme " Opérationnalisation du SYNA-MNV de la République du Congo " pour un montant de 2 000 000 USD en deux tranches sur deux ans ;
- La décision du CA.[2023.20](#) sur la prolongation sans couts du projet jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- La date de fin du programme actuel fixée au 31 décembre 2024 ;
- Le respect des exigences en matière de rapports de C.A.F.I./MPTF grâce à la présentation des rapports par la FAO dans les délais impartis ;
- La lettre de la FAO datée du 06 août 2024 demandant une prolongation sans coûts du projet jusqu'au 30 juin 2025.

Le Conseil d'Administration:

1. Remercie la FAO pour sa lettre et pour la note jointe présentant les justifications de la demande d'extension sans frais du projet et les progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet, tels que :

- a) La soumission du NERF révisé de la République du Congo ;
 - b) La mise à jour des données sur l'estimation de la déforestation et de la dégradation (et des émissions associées) pour la période 2016-2021.
 - c) Le développement du Géoportail SYNA-MNV.
2. Se félicite des synergies avec le projet "*Évaluation de la déforestation et de la dégradation des forêts et des moteurs directs associés à l'aide de SEPAL*", mis en œuvre par la FAO et approuvé par le CAFI en 2019 [EB.2020.07](#) ;
 3. Approuve la prolongation du projet jusqu'au 30 juin 2025 ;
 4. Rappelle que, conformément à la Décision du CA.2021.11, la deuxième tranche est conditionnelle et sera transférée à la signature de l'accord de partage des données (visé à l'activité 1.5.1) par toutes les parties concernées, sous réserve des conditions suivantes :
 - a. Garantir la disponibilité de données récentes et transparentes et leur accessibilité au public, notamment pour permettre aux parties prenantes de surveiller et d'évaluer les objectifs et les impacts de la Lettre d'intention une fois par an ;
 - b. Donner plein accès aux bases de données pendant toute la durée du programme aux experts recrutés par CAFI et/ou par le programme d'appui à la coordination du partenariat de CAFI avec la République du Congo afin de réaliser les analyses jugées nécessaires pour atteindre les objectifs de la Lettre d'intention ;
 5. Rappelle que, tout en respectant ses règles et règlements, l'Agence de mise en œuvre s'engage à appliquer une tolérance zéro en matière de fraude, de corruption, d'exploitation et d'abus sexuels, de protection des dénonciateurs, d'information du public, d'égalité des sexes et d'inclusion sociale, et d'utilisation de mécanismes de plainte appropriés. En outre, la FAO s'engage à gérer soigneusement tous les autres risques contextuels et programmatiques identifiés par le Conseil d'administration et devrait être proactive en signalant ces risques au Bureau du Fonds fiduciaire multipartite du CAFI, conformément au mandat du Fonds fiduciaire du CAFI.
 6. Souligne que, conformément à la décision [EB.2023.26](#), cette décision de prolongation a été rendue possible par le respect par la FAO de ses obligations en matière de rapports au titre du Manuel des opérations du CAFI en vigueur, tant en ce qui concerne les rapports narratifs que les rapports financiers.